

## ARRETE N°228/26

### Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement RUE EVARISTE GALLOIS

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise **ALPAGA** en date du 20 avril 2026,

Vu la DAT de Brest Métropole en date du 20 janvier 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réfection des tranchées **rue Evariste Gallois** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION

**Du lundi 04 au vendredi 22 mai 2026**, la circulation de tous les véhicules sera interdite au droit des travaux, **rue Evariste Gallois**. Une déviation sera mise en place par les rues Traonouez, Danton et Pierre de Fermat.

La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux, **rue Evariste Gallois**.

Les riverains conserveront l'accès à leur domicile.

#### ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, **rue Evariste Gallois**.

#### ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALPAGA – Beg ar Groas – 29490 GUIPAVAS.

#### ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, de secours ou de service incendie.

#### ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **04 MAI 2026**

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **04 MAI 2026**



Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL